

Escroquerie

L'élément matériel

Article 291 du code pénal

« est puni de de 5 ans d'emprisonnement et 2.400 dinars d'amende quiconque qui

- fait usage de faux nom ou fausse qualité
- emploie des ruses et des artifices propres à fin de
 - persuader la victime de l'existence d'une fausse entreprise, un pouvoir imaginaire, ou un crédit imaginaire
 - faire naître l'espoir d'un succès d'une epse, la crainte d'échec d'une entreprise, ou la survenance d'un accident et avec ça
 - il se fait remettre ou délivrer ou tente de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles, des biens, des VM, des promesses, des quittances, des décharges, ou des obligations »

L'élément matériel

L'élément matériel existe par le fait que

→ il y a

- usage de faux nom ou fausse qualité
- emploie des ruses et des artifices propres à fin de
 - persuader la victime de l'existence d'une fausse entreprise, un pouvoir imaginaire, ou un crédit imaginaire
 - faire naître l'espoir d'un succès d'une entreprise, la crainte d'échec d'une epse, ou la survenance d'un accident

- Parmi les fausses qualités on site
 - l'auteur se prétend exercer une profession alors que ce n'est pas le cas
 - l'auteur se prétend qu'il a un état civil particulier (marié) alors que ce n'est pas le cas
- Parmi les ruses et artifices on site
 - l'auteur ment **et** fait intervenir **une tierce partie** pour renforcer son mensonge
 - l'auteur présente **des faux écrits tel que le faux bilan**
 - mise en scène des bureaux et des employés
- les ruses et artifices doivent être exercés en tant qu'**un acte positif** ce qui veut dire que **le simple mensonge ou réticence** ☒ ruses et artifices

→ il y a remise ou délivrance ou une tentative de remise ou délivrance

de fonds, des meubles, des biens, des VM, des promesses, des quittances, des décharges, ou des obligations

- La remise ou délivrance doit postérieur à l'emploi de ruses et artifices, usage de faux noms ou qualité
- Même si les biens immeubles sont exclus de la liste on peut considérer qu'il y a escroquerie lorsque remise concerne **le prix d'un immeuble dont valeur a été sur estimé** à travers **manœuvres frauduleux**

L'élément moral

L'intention frauduleuse existe du fait que

l'auteur a, **en connaissance de cause**, fait usage des faux noms et qualité, ou a employé ruses et artifices pour ses fins et qu'au moment où l'auteur a fait usage des faux noms et qualité, ou a employé des ruses et artifices

il **avait en tête l'intention de se faire remettre ou délivrer**

de fonds, des meubles, des biens, des VM, des promesses, des quittances, des décharges, ou des obligations

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne

La répression

La répression est de 5 ans d'emprisonnement et 2.400 dinars d'amende

<p>Tromperie assimilée à l'escroquerie 1</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article du 292 du code pénal</p> <p>« Est puni de des peines prévues à l'article 291 celui qui a vendu, hypothéqué, mis en gage, loué des biens</p> <ul style="list-style-type: none">▪ dont on n'a pas le droit de disposer▪ déjà vendu, hypothéqué, mis en gage, loué» <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a un acte de vente, hypothèque, mise en gage, ou location des biens</p> <ul style="list-style-type: none">▪ dont on n'a pas le droit de disposer▪ déjà vendu, hypothéqué, mis en gage, loué <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, vendu, hypothéqué, mis en gage, loué des biens</p> <ul style="list-style-type: none">▪ dont on n'a pas le droit de disposer▪ déjà vendu, hypothéqué, mis en gage, loué <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est 5 ans d'emprisonnement et 2.400 dinars d'amende</p>
---	--

<p>Tromperie assimilée à l'escroquerie 2</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article du 293 du code pénal</p> <p>« Est puni de des peines prévues à l'article 291 celui qui a, de mauvaise foi, poursuit le recouvrement d'une dette éteinte par le paiement ou renouvellement »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a une créance éteinte par le paiement ou renouvellement</p> <p>→ il y a une poursuite de recouvrement de cette créance</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, poursuit le recouvrement d'une dette éteinte</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 5 ans d'emprisonnement et 2.400 dinars d'amende</p>
---	--

La commission d'un faux, la détention d'un faux et l'usage de faux

<p>La commission d'un faux</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 175 du code pénal</p> <p>« Est puni de 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 dinars toute personne qui a commis un faux par l'un des moyens prévus par l'article 172 »</p> <p>Article 172 du code pénal</p> <p>« commet un faux susceptible de causer un préjudice</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en fabriquant un document ou un acte mensonger▪ en altérant ou détournant un document original par quelque moyen que ce soit▪ en apposant un sceau contrefait ou une signature▪ en attestant faussement l'identité ou l'état des personnes » <p>Article 172 du code pénal</p> <p>« Est puni de l'emprisonnement à vie et d'une amende de 1.000 dinars tout fonctionnaire public ou assimilé, ou tout notaire qui dans le cadre de sa fonction commet un faux susceptible de causer un dommage public ou privé</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en fabriquant un document ou un acte mensonger▪ en altérant ou détournant un document original par quelque moyen que ce soit▪ en apposant un sceau contrefait ou une signature▪ en attestant faussement l'identité ou l'état des personnes » <p>L'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un administrateur judiciaire▪ un expert judiciaire <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a un support qui a une valeur juridique (autrement dit un titre)▪ un support écrit : document manuscrit, document imprimé▪ un support d'expression de la pensée : un film, une disquette→ il y a un commission d'un faux à travers▪ une fabrication d'un document ou un acte mensonger▪ une altération ou détournement d'un document original par quelque moyen que ce soit▪ une apposition d'un sceau contrefait ou une signature▪ une fausse attestation de l'identité ou l'état des personnes→ il y a un possibilité de préjudice : l'usage de ce faux peut causer un dommage à un tiers <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, utilisé un des moyens prévues par l'article 172 pour ses fins</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 dinars</p>
---------------------------------------	--

<p>La détention d'un faux</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 176 du code pénal</p> <p>« Est puni de 10 ans d'emprisonnement celui qui, sciemment, détient un titre faux »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que → il y a titre faux : support qui a valeur juridique dont la vérité a été altéré d'une manière qui modifie la valeur juridique → il y a détention de ce faux</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, détenu un faux</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est 10 ans d'emprisonnement</p>
--------------------------------------	---

<p>L'usage d'un faux</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 177 du code pénal</p> <p>« Est puni de 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 dinars celui qui, sciemment, fait usage d'un faux »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que → il y a titre faux : support qui a valeur juridique dont la vérité a été altéré d'une manière qui modifie la valeur juridique → il y a usage de ce faux</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage de ce faux</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 15 ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 dinars</p>
---------------------------------	---

L'abus de confiance et les infractions voisines

L'abus de confiance	<p>L'élément légal</p> <p>Article 294 du code pénal « Est puni de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 240 dinars quiconque qui détourne ou dissipe, ou tente de détourner ou dissiper au préjudice du propriétaire des effets, deniers, des marchandises, des billets, ou tout autre écrit contenant obligation ou décharge qui lui ont été remis à titre de louage, dépôt, mandat, nantissement, prêt à usage ou pour un travail déterminé et ce à charge de les rendre, de les présenter, ou d'en faire un usage déterminé</p> <p>La peine est de 10 ans d'emprisonnement lorsque l'auteur de l'infraction est un mandataire, un employé, un ouvrier, ou un administrateur judiciaire »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a signature d'un contrat parmi la liste prévue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ louage : location des meubles pour s'en servir pendant un temps à charge de restituer (autre que location-vente) ▪ prêt à usage : une partie remet à l'autre une chose pour un usage déterminé à charge de restituer ▪ dépôt : une partie remet à l'autre une chose pour la garder à charge de restituer la chose ▪ mandat : une partie charge une autre partie d'accomplir un acte licite pour son compte ▪ nantissement mobilier ou gage : une partie remet à son créancier une chose à titre de sûreté de la dette ▪ travail déterminé : une partie charge une autre pour effectuer une opération technique pour son compte <p>le dirigeant d'une société est considéré comme un mandataire (à voir avec l'abus des biens sociaux)</p> <p>→ il y a en vertu des clauses du contrat la remise d'une chose parmi la liste prévue à titre précaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des effets (meuble corporelle) ▪ des deniers (argent liquide) ▪ des marchandises ▪ des billets, quittances, ou tout autre écrit contenant obligation ou décharge <p>à titre précaire : il faut la rendre en vertu des clauses du contrat</p> <p>→ il y a après la remise de la chose en vertu du contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un détournement de la chose : usage de la chose d'une manière abusif et contraire au contrat ▪ une dissipation de la chose : cession (dissipation juridique) ou destruction (dissipation matérielle) <p>→ il y a un préjudice causé au propriétaire par ce détournement ou dissipation de la chose</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ préjudice matériel : le dommage causé à la chose du propriétaire par son détournement ou sa dissipation ▪ préjudice moral : la souffrance causée au propriétaire par le détournement ou dissipation de sa chose <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, détourné ou dissipé une chose qu'il devait la rendre</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p>
----------------------------	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

- quiconque autre que un mandataire, un employé, un ouvrier, ou un administrateur judiciaire
- un mandataire, un employé, un ouvrier, ou un administrateur judiciaire

La répression

La répression dépend de la nature de l'auteur

- quiconque autre que... alors la répression est de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 240 dinars
- un mandataire, employé... alors la répression est de 10 ans d'emprisonnement

<p>Refus de restitution d'une avance</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 298 du code pénal</p> <p>« Est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 75 dinars quiconque qui refuse sans motif légitime d'exécuter le contrat ou de rembourser l'avance qui lui a été remis en vue de l'exécution du contrat »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a signature d'un contrat avec remise d'une avance→ il y a refus d'exécuter le contrat de rembourser l'avance en absence d'un motif légitime <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur connaît dès la signature du contrat et la remise de l'avance qu'il doit la remettre en cas de non-exécution du contrat</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 75 dinars</p>
---	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Abus de blanc-seing</p> <p>Blanc-seing Feuille blanche sur laquelle on appose sa signature et que l'on confie à quelqu'un pour qu'il la remplisse lui-même.</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 300 du code pénal</p> <p>« Est puni de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 720 dinars quiconque qui abuse l'utilisation du blanc-seing qui lui a été confié par la consignation frauduleusement dans ce blanc-seing</p> <ul style="list-style-type: none">▪ une obligation▪ une décharge▪ un acte qui compromet la personne ou les biens du signataire du blanc-seing » <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a confiance d'un blanc-seing pour le remplissage→ il y a inscription de l'obligation, décharge, acte sur le blanc-seing <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur connaît dès la remise du blanc-seing qu'il doit seulement le remplir</p> <p style="text-align: center;">si le blanc-seing ne lui a pas été confié, il s'agit d'un faux</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 720 dinars</p>
---	--

Le vol

Le vol

L'élément légal

Article 258 du code pénal

« Est coupable de vol quiconque qui soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas »

L'élément matériel

L'élément matériel existe par le fait que

→ il y a une chose qui n'appartient à celui qui l'a soustrait

- la chose soustraite peut ne pas avoir une valeur juridique

→ il y a **soustraction de cette chose**

- déplacement de la chose à l'insu du propriétaire (sans qu'il se rende compte) ou contre son gré
- une usurpation de la chose (s'approprier d'une manière illégale)
- une remise de la chose par le propriétaire à l'auteur d'**une manière involontaire** (menace de violence)
- la remise a été effectuée d'une manière volontaire suite à des manœuvres, c'est de l'escroquerie

L'élément moral

L'intention frauduleuse existe du fait que

l'auteur a, en connaissance de cause, soustrait une chose qui ne lui appartient pas

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur est n'importe quelle personne

La répression

La répression dépend de la nature de l'acte

<p>Conformément à l'article 260 du code pénal le vol a été commis avec la réunion de ces 5 éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'aide de violence grave ou menaces de violence ▪ dans un lieu habité ou avec effraction ▪ la nuit ▪ par plusieurs auteurs ▪ avec une arme portée par l'auteur 	emprisonnement à vie
<p>Conformément à l'article 261 du code pénal le vol a été commis avec la réunion de un de ces éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'aide de violence grave ou menaces de violence ▪ dans un lieu habité ou avec effraction 	20 ans d'emprisonnement
<p>Conformément à l'article 262 du code pénal le vol a été commis avec la réunion de un de ces éléments</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la nuit ▪ par plusieurs auteurs ▪ avec une arme portée par l'auteur 	12 ans d'emprisonnement
<p>Conformément à l'article 263 du code pénal le vol a été commis par</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'employé au préjudice de son patron ▪ dans l'habitation où il travaille habituellement 	10 ans d'emprisonnement
<p>Conformément à l'article 264 du code pénal le vol a été commis en dehors de ces cas prévus sachant que dans ce cas la tentative est punissable</p>	5 ans d'emprisonnement et amende de 120 dinars

Les infractions relatives à la publicité des sociétés

<p>Inobservation des règles d'immatriculation au registre de commerce ou de publicité de l'acte constitutif</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 20 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni d'une amende de 300 dinars à 3.000 dinars le dirigeant social qui a inobservé les formalités de dépôt et de publicité »</p> <p>L'élément légal</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a défaut d'immatriculation au registre de commerce des statuts de la société ou les délibérations prévues par l'article 16 dans un délai de 30j de la constitution ou de l'assemblée générale</p> <p>→ il y a défaut de publication au JORT des statuts de la société ou les délibérations prévues par l'article 16 dans un délai de 30j de l'immatriculation au registre de commerce</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px;"> <p>Sont aussi soumis aux deux formalités de publicités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les modifications des statuts ▪ la nomination, renouvellement, ou cessation de fonction des dirigeants ▪ la dissolution de la société ▪ la liquidation ▪ la fusion, scission, ou apport partiel et total d'actif ▪ l'avis de clôture des EF après dissolution, liquidation, fusion, scission ou apport partiel et total d'actif ▪ la cession des actions ou des parts sociales sauf <ul style="list-style-type: none"> ◦ cession des actions dans une société cotée en bourse ◦ cession dans une SA qui n'est pas régie par une clause d'agrément </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de publicité</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le dirigeant social : gérant, l'associé unique, PDG ou DG, président D ou DGU</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'une amende de 300 dinars à 3.000 dinars</p>
--	---

Les infractions relatives à la Société anonyme

<p>Emission illicite d'actions</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 183 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars ceux qui ont émis des actions qui concernent une société anonyme constituée en violations des articles 160 à 178 »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a une société anonyme constituée avec le non-respect d'une de ces règles <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA constituée par 7 actionnaires au moins ▪ le capital minimum est de 5.000 dinars pour SA NFAPE et 50.000 dinars pour SA FAPE ▪ les autres règles de constitution d'une société anonyme → il y a émission d'une action <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de constitution</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est un des fondateurs ou le dirigeant</p> <p>La répression</p> <p>La répression est une amende de 1.000 à 10.000 dinars</p>
---	--

Article 184 concerne les infractions relatives aux commissaires aux apports

<p>Défaut d'appel à la libération du capital</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 185 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de de 1.000 à 10.000 ans dinars le PDG ou le DG qui n'a pas procédé en temps utile à l'appel de fonds pour la libération du capital »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → défaut d'appel à la libération du capital des porteurs d'actions de numéraires après l'expiration d'un délai de 5 ans à partir de la souscription <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles d'appel</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le PDG ou le DG</p> <p>La répression</p>
---	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

La répression est d'une amende de 1.000 à 10.000 ans dinars

<p>Etablissement mensonger de la déclaration de souscription et de versement</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 186 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ceux qui dans la déclaration de souscription et de versement</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ont affirmé véritables des souscriptions qui savaient fictives▪ ont affirmé de mauvaise foi que les fonds ont été versés alors qu'ils n'ont pas été <p>La peine est limitée à l'amende lorsqu'il s'agit d'une SA NFAPE »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a établissement d'une déclaration de souscription et de versement<ul style="list-style-type: none">▪ qui contient des souscriptions fictives▪ qui contient des affirmations de versement fictives→ il y a remise de cette déclaration de souscription et de versement aux souscripteurs <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, remis aux actionnaires une déclaration mensongère</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est un des fondateurs généralement</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pour SA FAPE 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars▪ pour SA NFAPE une amende 1.000 à 10.000 de dinars
<p>Souscription frauduleuse 1</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 186 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ceux qui ont</p> <ul style="list-style-type: none">▪ simulé de souscription ou de versement▪ de mauvaise foi, publié de fausses souscriptions ou de faux versements <p>et avec ça ils ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements</p> <p>La peine est limitée à l'amende lorsqu'il s'agit d'une SA NFAPE »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a<ol style="list-style-type: none">1. simulation de souscriptions ou de versements<ul style="list-style-type: none">▪ il déclare d'une manière verbale que d'autres personnes ont déjà souscrit▪ ou il présente la liste de souscripteurs qui prouve que d'autres personnes ont déjà souscrit2. publication de fausses souscriptions ou de faux versements <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause</p> <ul style="list-style-type: none">▪ simulé de souscription ou de versement▪ publié de fausses souscriptions ou de faux versements <p>et au moment où il a simulé ou publié il avait en tête l'intention de d'obtenir souscription frauduleuse</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est un des fondateurs généralement</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour SA FAPE 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ▪ pour SA NFAPE une amende 1.000 à 10.000 de dinars 												
Souscription frauduleuse 2	<p>L'élément légal</p> <p>Article 186 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ceux qui ont, de mauvaise foi, publié des faux noms de personnes comme faisant partie de la société pour provoquer une souscription ou un versement La peine est limitée à l'amende lorsqu'il s'agit d'une SA NFAPE »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a publication de faux noms de personnes comme faisant partie de la société</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>La différence entre Souscription frauduleuse 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 : publication de faux documents prouvant souscriptions et versements ▪ 2 : publication de faux noms de souscripteurs </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause publié des faux noms de personnes comme faisant partie de société et au moment où il a publié il avait en tête l'intention de provoquer une souscription ou versement</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est un des fondateurs généralement</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour SA FAPE 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ▪ pour SA NFAPE une amende 1.000 à 10.000 de dinars 												
Majoration des apports en nature	<p>L'élément légal</p> <p>Article 186 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ceux qui ont attribué à un apport en nature, à l'aide de manœuvres frauduleuses, une valeur > valeur réelle La peine est limitée à l'amende lorsqu'il s'agit d'une SA NFAPE »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a utilisation de manœuvres frauduleuse par l'auteur autrement dit un acte positif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'auteur utilise une expertise de complaisance (le commissaire aux apports) ▪ l'auteur présente des faux documents <p>→ il y a une attribution de cette valeur supérieure et non pas une tentative à travers</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">SA FAPE</th> <th style="text-align: center;">SA NFAPE ou SARL</th> <th style="text-align: center;">SUARL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Constitution</td> <td>approbation dans l'AGC</td> <td>signature des statuts</td> <td>approbation associé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Augmentation de capital</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation associé</td> </tr> </tbody> </table> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'il y a une tentative de majoration, on pense à l'escroquerie ▪ actionnaire qui demande sans manœuvre une valeur > valeur réelle n'est pas majoration </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause utilisé des manœuvres frauduleuses pour parvenir à ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ses manœuvres frauduleuses de majoration</p>		SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL	Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé	Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé
	SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL										
Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé										
Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé										

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>il avait en tête l'intention de majorer la valeur réelle de l'apport</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur peut être</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fondateurs ou le dirigeant ▪ les apporteurs ▪ le commissaire aux apports à titre de complice <p>La répression La répression est de</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour SA FAPE 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ▪ pour SA NFAPE une amende 1.000 à 10.000 de dinars
--	--

Négociation illicite d'actions	<p>L'élément légal Article 187 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars celui qui a</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ négocié des actions de numéraires libéré en espèce dont le ¼ n'a pas été libéré ▪ négocié des actions d'apport avant l'expiration du délai d'interdiction de négociation <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a une transmission des actions que ce soit par</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un transfert de cette action d'un compte à une autre ▪ une mise en vente sur un marché public ▪ une vente de gré à gré <p style="background-color: yellow;">▪ le législateur ne punit pas la négociation des actions d'apport qui n'ont pas été libéré</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de négociation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est les fondateurs, le dirigeant, ou les actionnaires</p> <p>La répression La répression est d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars</p>
--------------------------------	---

Défaut d'établissement d'un procès-verbal ou de tenue d'un registre spécial des délibérations du conseil	<p>L'élément légal Article 222 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le PDG, DG, ou président du conseil qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ n'a pas établi un procès-verbal relatif aux délibérations du conseil d'administration ▪ n'a pas tenu un registre spécial qui contient les délibérations du conseil »
Défaut de mise à disposition des documents avant AG	<p>L'élément légal Article 222 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars les membres du conseil d'administration qui ne mettent pas à la disposition des actionnaires dans les délais prévus tous documents et rapport nécessaires »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a défaut de mise à disposition des actionnaires au siège social dans un délai de 15j au moins avant la tenue de l'AGO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers ▪ l'inventaire des biens ▪ le rapport de gestion ▪ le rapport du CAC ▪ les décisions proposées dans l'AG <p style="background-color: yellow;">▪ si une société mère, c'est l'article 479 CSC qui s'applique</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ si une société FAPE, c'est l'article 82 loi 94-117 qui s'applique ▪ cette infraction existe pour SARL mais par communication et non mise à disposition au siège social <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de mise à disposition</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur sont les membres du conseil d'administration</p> <p>La répression La répression est d'une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
--	---

<p>Distribution de dividendes fictive</p>	<p>L'élément légal Article 223 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars les membres du conseil d'administration qui ont, en absence d'inventaire ou avec un inventaire frauduleux procéder à une répartition de dividendes fictives »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a absence d'inventaire ou un inventaire frauduleux dans les documents comptables par <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création d'un bénéfice artificiel ▪ la majoration artificielle d'un bénéfice réel → il y a une décision de distribution des dividendes fictifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ une distribution de dividendes prélevés du bénéfice distribuable mais le montant rendre le montant des KP (avant ou après distribution) < Réserves légales + statutaires ▪ une distribution de dividendes prélevés du capital de la société ▪ une distribution de dividendes prélevés des réserves légales ou statutaire ▪ une distribution de dividendes prélevés d'un bénéfice non réalisé <ul style="list-style-type: none"> ◦ un bénéfice non encore constaté par l'AGO en tant que bénéfice distribuable ◦ un bénéfice qui provient de plus-values des éléments d'actifs <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une distribution de dividendes veut dire une décision de paiement des dividendes prise par CA même sans encaissement par les actionnaires et non pas une décision de répartition du bénéfice prise par l'AGO ▪ l'infraction de distribution des dividendes fictifs n'existe pas pour les SARL et SUARL </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, pris la décision de paiement de dividendes fictifs</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur sont les membres du conseil d'administration</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars</p>
--	---

<p>Présentation et publication de faux bilans</p>	<p>L'élément légal Article 223 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars les membres du conseil d'administration qui ont ont, sciemment, présenté ou publié un bilan inexact pour dissimuler la véritable situation de la société »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a une majoration de l'actif ou une minoration du passif au niveau du bilan → il y a <ul style="list-style-type: none"> ▪ une présentation de ce bilan aux actionnaires pour approbation ▪ une publication de ce bilan d'une manière écrite ou verbale
--	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>▪ le législateur ne punie pas la préparation du bilan inexacte qui est ni présenté ni publié il s'agit de commission d'un faux régie par le droit commun</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, présenté ou publié un bilan inexacte et qu'au moment où l'auteur a présenté ou publié ce bilan inexacte il avait en tête l'intention de dissimuler la véritable situation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est les membres du conseil d'administration</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars</p>
<p>Abus du bien et du crédit de la société</p>	<p>L'élément légal Article 223 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars les membres du conseil d'administration qui ont, de mauvaise foi, fait usage des biens et du crédit de la société un usage contraire à l'intérêt de la société et ce dans un dessein personnel ou pour favoriser une autre société dans laquelle ils sont intéressés »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a 1. un usage des biens de la société ▪ prélèvement direct sur les fonds de la société ▪ prise en charge des dépenses personnelles par la société ou leur cautionnement 2. un usage du crédit de la société ▪ utilisation de la capacité de la société à emprunter, garantir ou cautionner ▪ utilisation de la réputation de la société → il y a un usage contraire à l'intérêt de la société qui fait supporter la société ▪ des charges indues ▪ des risques qu'elle ne doit pas supporter → il y a usage dans un dessein personnel ou pour intérêt d'une autre société dans laquelle il est intéressé ▪ tirer un profit matériel de cet usage : rémunération excessive, paiement des charges, etc. ▪ tirer un profit moral de cet usage : sauvegarder la réputation, recherche de prestige, etc.</p> <p>▪ pour les cas d'abus des biens ou du crédit de la société qui ∉ champ d'application 223 CSC on doit chercher s'il s'agit d'un abus de confiance régi par le droit commun ▪ abus du bien et du crédit lorsque société est en état de cessation de paiement, c'est de la banqueroute</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société et qu'au moment où l'auteur a fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société il avait en tête l'intention d'en tirer un profit (dessein personnel ou profiter une autre société)</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est les membres du conseil d'administration</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars</p>
<p>Abus de pouvoir</p>	<p>L'élément légal Article 223 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars les membres du conseil d'administration qui ont, de mauvaise foi, fait des pouvoirs ou des voix qu'ils possédaient un usage contraire à l'intérêt de la société et ce dans un dessein personnel ou pour favoriser une autre société dans laquelle ils sont intéressés »</p> <p>L'élément matériel</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a un usage du pouvoir et voix qu'ils possèdent→ il y a un usage contraire à l'intérêt de la société→ il y a usage dans un dessein personnel ou pour intérêt d'une autre société dans laquelle il est intéressé <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px;"><p>→ La seule différence entre l'abus de pouvoir et l'abus des biens sociaux est que le dirigeant</p><ul style="list-style-type: none">▪ utilise les biens de la société dans l'abus des biens sociaux▪ utilise son pouvoir dans l'abus du pouvoir<p>→ généralement le gérant fait usage de son pouvoir pour procéder à un abus des biens sociaux</p></div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage du pouvoir et voix d'une manière contraire à l'intérêt de société et qu'au moment où l'auteur a fait usage du pouvoir et voix d'une manière contraire à l'intérêt de la société il avait en tête l'intention d'en tirer un profit (dessein personnel ou profiter une autre société)</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur sont les membres du conseil d'administration</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 2.000 à 10.000 dinars</p>
--	--

L'article 257 du code des sociétés commerciales

« les sanctions prévues pour le PDG, DG, et les membres du CA s'appliquent aux membres du directoire et membres du CS »

- les sanctions lors de la constitution : aucune sanction pour les membres du CA donc pas de problème
- les sanctions prévues par l'article 222 et 223 : l'article 257 fait appel aux sanctions prévues par l'article 222 et 223
- les sanctions prévues par l'article 313 : l'article prévoit les 2 types de gestion de la société anonyme

Inobservation des règles des AGE et DPS	<p>L'élément légal Article 313 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 120 à 1.200 dinars le PDG, DG, les membres du CA, ou les membres du directoire qui contreviennent aux dispositions des articles 291 à 310 »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a un non-respect des dispositions prévues par les articles 291 à 310▪ dispositions qui concernent l'assemblée générale extraordinaire▪ les dispositions qui concernent l'augmentation de capital▪ les dispositions qui concernent la réduction du capital▪ les dispositions qui concernent le régime des DPS <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, ne pas respecter les dispositions des articles 291 à 310</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les membres du conseil d'administration, PDG, et DG▪ les membres du directoire <p>La répression La répression est d'une amende de 120 à 1.200 dinars</p>
--	--

Emission illégale des obligations	<p>L'élément légal Article du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 120 à 1.200 dinars le PDG, DG, les membres du CA, ou les membres du directoire qui ont</p> <ul style="list-style-type: none">▪ émis des obligations en contravention à la réglementation en vigueur▪ enfreint une des règles applicables aux obligations »
--	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Participation frauduleuse au vote dans une assemblée spéciale des porteurs des ADPSDV</p>	<p>L'élément légal Article 367 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars ceux qui ▪ se présentent comme propriétaire d'actions qui ne leur appartiennent pas ▪ et participent au vote dans une assemblée spéciale »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a présentation comme propriétaire d'actions qui ne leur appartiennent pas → il y a participation au vote dans une assemblée spéciale avec ces actions</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, présenté des actions qui ne lui appartiennent pas et a ensuite, en connaissance de cause, participer au vote avec ces actions</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est un actionnaire généralement</p> <p>La répression La répression est 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars</p>
<p>Remise d'ADPSDV pour en faire un usage abusif</p>	<p>L'élément légal Article 367 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars ceux qui ont remis à autrui des actions pour en faire un usage frauduleux »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a remise des actions à autrui</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>▪ l'infraction est commise dès qu'il y a remise des actions même s'il n'y a pas encore un usage frauduleux de ces actions</p> </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur, au moment où il a remis ces actions il avait en tête l'intention que l'autre partie fait un usage frauduleux avec ces actions</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est un actionnaire généralement</p> <p>La répression La répression est 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars</p>
<p>Recherche ou acceptation d'avantages pour voter dans un certain sens dans une assemblée spéciale pour les porteurs d'ADPSDV</p>	<p>L'élément légal Article 367 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars ceux qui se sont fait promettre ou garantir des avantages particuliers pour ▪ voter dans un certain sens dans une assemblée générale spéciale ▪ pour ne pas participer au vote dans une assemblée générale spéciale La même peine s'applique à celui qui garantit ou promet ces avantages particuliers »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a constatation d'un accord qui prévoit une promesse ou garantie d'avantages particuliers</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>▪ l'infraction est commise dès qu'il y a constatation de l'accord qui promet ou garantie l'avantage même s'il n'y a pas encore un vote dans un sens particulier ou une absence de vote</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur, au moment où il constate l'accord avec l'autre partie il avait en tête l'intention que l'autre partie vote dans un certain sens ou ne pas voter</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le corrupteur et son complice</p> <p>La répression La répression est 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 1.500 dinars</p>
--	--

<p>Non-respect des diligences en matière de participations réciproques, mise à disposition des EF consolidés, et publication des EF consolidés</p>	<p>L'élément légal Article 479 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 5.000 dinars le gérant, PDG, DG, et les membres du directoire qui <ul style="list-style-type: none"> ▪ n'ont pas avisé l'autre société de la participation qui ne respecte pas la réglementation des participations réciproques ▪ n'ont pas respecté l'obligation de mise à disposition des EF consolidés et du rapport de gestion du groupe ▪ n'ont pas respecté l'obligation de publication des EF consolidés » </p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un défaut de <ul style="list-style-type: none"> ▪ information de l'autre société ▪ mise à la disposition ▪ publication </p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, ne pas respecter ces diligences</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant, PDG, DG, et les membres du directoire</p> <p>La répression La répression est d'une amende de 5.000 dinars</p>
<p>Perte de la qualité de Holding</p>	<p>L'élément légal Article 479 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 5.000 dinars le PDG, DG, et les membres du directoire qui n'ont pas publié la perte de qualité de Holding lorsque la société holding a exercé une activité économique autre que détention et gestions de ces titres de participations dans les sociétés »</p> <p>L'élément matériel</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a un exercice d'une activité économique autre que détention et gestions de ces titres de participations dans les sociétés→ il y a un défaut de publicité de la perte de qualité de Holding <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, ne pas respecter ces diligences</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le PDG, DG, et les membres du directoire</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'une amende de 5.000 dinars</p>
--	--

Les infractions relatives à la société à responsabilité limitée

<p>Emission de valeurs mobilières par une société à responsabilité limitée</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 145 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni d'un emprisonnement de 16 jours à 6 mois et/ou d'une amende de 1.000 à 3.000 dinars le gérant qui a ouvert, directement ou par personne interposée, une souscription publique à des valeurs mobilières »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il s'agit d'une société à responsabilité qui est frappée par une interdiction d'émission de valeurs mobilières→ il y a une ouverture d'une souscription publique à des valeurs mobilières <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, a ouvert une souscription publique à des valeurs mobilières</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'un emprisonnement de 16 jours à 6 mois et/ou d'une amende de 1.000 à 3.000 dinars</p>
---	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p style="text-align: center;">fausse déclaration dans l'acte constitutif</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 146 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars les associés qui ont, sciemment, fait des fausses déclarations dans les statuts dans le cadre de la constitution ou augmentation du capital »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a des statuts qui contiennent <ul style="list-style-type: none"> ▪ le montant du capital de la société ▪ la répartition des apports en numéraires et en nature entre les associés ▪ l'évaluation des apports en natures ▪ la répartition des parts sociales entre les associés ▪ etc... → il y a une mention inexacte qui existe dans ces statuts <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause fait des fausses déclarations</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars</p>												
<p style="text-align: center;">Majoration des apports en nature</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 146 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars ceux qui ont, sciemment et de mauvaise foi, attribué à un apport en nature une valeur > valeur réelle »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a utilisation de manœuvres frauduleuse par l'auteur autrement dit un acte positif <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'auteur utilise une expertise de complaisance (le commissaire aux apports) ▪ l'auteur présente des faux documents → il y a une attribution de cette valeur supérieure et non pas une tentative à travers <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">SA FAPE</th> <th style="text-align: center;">SA NFAPE ou SARL</th> <th style="text-align: center;">SUARL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Constitution</td> <td>approbation dans l'AGC</td> <td>signature des statuts</td> <td>approbation associé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Augmentation de capital</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation associé</td> </tr> </tbody> </table> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'il y a une tentative de majoration, on pense à l'escroquerie ▪ actionnaire qui demande sans manœuvre une valeur > valeur réelle n'est pas majoration </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause utilisé des manœuvres frauduleuses pour parvenir à ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ses manœuvres frauduleuses de majoration il avait en tête l'intention de majorer la valeur réelle de l'apport</p> <p>L'auteur</p>		SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL	Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé	Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé
	SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL										
Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé										
Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé										

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>Dans notre cas d'espèce l'auteur peut être</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fondateurs ou le dirigeant ▪ les apporteurs ▪ le commissaire aux apports à titre de complice <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars</p>
<p>Présentation de faux bilans</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 146 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars le gérant qui a, sciemment, présenté des états financiers inexact qui ne reflète pas la véritable situation de la société »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a une majoration de l'actif ou une minoration du passif au niveau des états financiers → il y a une présentation de ces états financiers aux associés pour approbation <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le législateur ne punie pas la préparation des EF inexactes qui ne sont pas présentés aux associés il s'agit de commission d'un faux régie par le droit commun </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, présenté des états financiers inexactes et qu'au moment où l'auteur a présenté des états financiers inexacts il avait en tête l'intention de dissimuler la véritable situation (ne reflète pas la véritable situation)</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars</p>
<p>Abus du bien et du crédit de la société</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 146 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui a, de mauvaise foi, fait des biens et du crédit de la société un usage contraire à l'intérêt de la société et ce dans un dessein personnel ou pour favoriser une autre société dans laquelle ils sont intéressés »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a <ol style="list-style-type: none"> 1. un usage des biens de la société <ul style="list-style-type: none"> ▪ prélèvement direct sur les fonds de la société ▪ prise en charge des dépenses personnelles par la société ou leur cautionnement 2. un usage du crédit de la société <ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation de la capacité de la société à emprunter, garantir ou cautionner ▪ utilisation de la réputation de la société → il y a un usage contraire à l'intérêt de la société <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'usage des biens : l'usage fait supporter la société des charges indues ▪ pour l'usage du crédit : l'usage fait supporter la société des risques qu'elle ne doit pas supporter → il y a usage dans un dessein personnel ou pour intérêt d'une autre société dans laquelle il est intéressé <ul style="list-style-type: none"> ▪ tirer un profit matériel de cet usage : rémunération excessive, paiement des charges, etc. ▪ tirer un profit moral de cet usage : sauvegarder la réputation, recherche de prestige, etc. <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les cas d'abus des biens ou du crédit de la société qui ∉ champ d'application 223 CSC on doit chercher s'il s'agit d'un abus de confiance régi par le droit commun </div>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<ul style="list-style-type: none">▪ abus du bien et du crédit lorsque société est en état de cessation de paiement, c'est de la banqueroute <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société et qu'au moment où l'auteur a fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société il avait en tête l'intention d'en tirer un profit (dessein personnel ou profiter une autre société)</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
Abus de pouvoir	<p>L'élément légal Article 146 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui a, de mauvaise foi, fait du pouvoir ou des voix qu'il détient un usage contraire à l'intérêt de la société et ce dans un dessein personnel ou pour favoriser une autre société dans laquelle ils sont intéressés »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un usage du pouvoir et des voix qu'il possède → il y a un usage contraire à l'intérêt de la société → il y a usage dans un dessein personnel ou pour intérêt d'une autre société dans laquelle il est intéressé</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage du pouvoir et voix d'une manière contraire à l'intérêt société et qu'au moment où l'auteur a fait usage du pouvoir et voix d'une manière contraire à l'intérêt de la société il avait en tête l'intention d'en tirer un profit (dessein personnel ou profiter une autre société)</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 5.000 dinars</p> <ul style="list-style-type: none">→ La seule différence entre l'abus de pouvoir et l'abus des biens sociaux est que le dirigeant<ul style="list-style-type: none">▪ utilise les biens de la société dans l'abus des biens sociaux▪ utilise son pouvoir dans l'abus du pouvoir→ généralement le gérant fait usage de son pouvoir pour procéder à un abus des biens sociaux

Défaut de convocation de l'assemblée des associés	<p>L'élément légal Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui n'a pas convoqué l'assemblée des associés au moins une fois par an »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y défaut de convocation de l'assemblée des associés après expiration du délai de la tenue de cette assemblée 6 mois à compter de la date de clôture</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cette infraction n'existe pas pour les SA et les SUARL <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de convocation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression</p>
--	--

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Défaut de mise à disposition des documents avant AG</p>	<p>La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p> <p>L'élément légal Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui n'a pas communiqué aux associés au moins 30j avant la tenue de l'assemblée</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le bilan de la société▪ le rapport de gestion▪ le rapport du CAC▪ les décisions proposées dans l'AG» <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a défaut de communication par LRAAR ou un moyen qui laisse une trace écrite ou équivalente après l'expiration du délai de 30j avant la tenue de l'assemblée</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de communication</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
<p>Diligences en cas de perte</p>	<p>L'élément légal Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui n'a pas consulté les associés dans un délai de 1 moi à partir de l'AGO annuelle qui a approuvé les EF (approuvé les pertes) lorsque les fonds propres < 50% du capital social</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a eu des pertes enregistrées avant la date de clôture→ il y a eu donc apparition d'une situation de : les fonds propres < 50% du capital social→ il y a défaut de consultation des associés après l'expiration du délai 1 moi à partir de l'AGO annuelle qui a approuvé les EF (approuvé les pertes) <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de consultation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
Obligation de désignation d'un commissaire aux comptes	<p>L'élément légal Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui n'a pas respecté les règles prévues par l'article 123 »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un défaut de <ul style="list-style-type: none"> ▪ convocation de l'AGO pour désignation d'un CAC lorsque la désignation d'un CAC est obligatoire ▪ insertion dans l'ordre de jours la question de désignation d'un CAC lorsque des associés qui ont au moins 10% K demandent la désignation d'un CAC </p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de consultation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
Défaut d'établissement des EF et du rapport de gestion	<p>L'élément légal Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars le gérant qui n'a pas établi pour chaque exercice un inventaire, un bilan, ou un rapport de gestion »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a défaut d'établissement d'un inventaire, un bilan, ou un rapport de gestion</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le gérant</p> <p>La répression La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>

Société unique à responsabilité limitée

fausse déclaration	<p>L'élément légal Article 158 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui a, sciemment, fait des fausses déclarations dans les statuts dans le cadre de la constitution ou augmentation du capital »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a des statuts → il y a une mention inexacte qui existe dans ces statuts</p>
---------------------------	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause fait des fausses déclarations</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé unique</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende 500 à 5.000 de dinars</p>
<p>Présentation de faux bilans</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 158 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui a, sciemment, présenter un bilan inexacte pour dissimuler la véritable situation de la société »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>→ il y a une majoration de l'actif ou une minoration du passif au niveau du bilan → il y a une présentation de ce bilan à lui-même pour approbation</p> <p>▪ le législateur ne punie pas la préparation du bilan inexacte qui n'est pas présenté il s'agit de commission d'un faux régie par le droit commun</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, présenté un bilan inexacte et qu'au moment où l'auteur a présenté ce bilan inexacte il avait en tête l'intention de dissimuler la véritable situation</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé unique</p> <p>La répression</p> <p>La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
<p>Abus du bien et du crédit de la société</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 158 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui a, de mauvaise foi, fait des biens et du crédit de la société un usage contraire à l'intérêt de la société et ce dans un dessein personnel ou pour favoriser une autre société avec laquelle il était »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que → il y a</p> <ol style="list-style-type: none">1. un usage des biens de la société<ul style="list-style-type: none">▪ prélèvement direct sur les fonds de la société▪ prise en charge des dépenses personnelles par la société ou leur cautionnement2. un usage du crédit de la société

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ utilisation de la capacité de la société à emprunter, garantir ou cautionner ▪ utilisation de la réputation de la société <p>→ il y a un usage contraire à l'intérêt de la société</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour l'usage des biens : l'usage fait supporter la société des charges indues ▪ pour l'usage du crédit : l'usage fait supporter la société des risques qu'elle ne doit pas supporter <p>→ il y a usage dans un dessein personnel ou pour intérêt d'une autre société dans laquelle il est intéressé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tirer un profit matériel de cet usage : rémunération excessive, paiement des charges, etc. ▪ tirer un profit moral de cet usage : sauvegarder la réputation, recherche de prestige, etc. <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour les cas d'abus des biens ou du crédit de la société qui ∉ champ d'application 223 CSC on doit chercher s'il s'agit d'un abus de confiance régi par le droit commun ▪ abus du bien et du crédit lorsque société est en état de cessation de paiement, c'est de la banqueroute </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société et qu'au moment où l'auteur a fait usage biens ou crédit d'une manière contraire à l'intérêt de la société il avait en tête l'intention d'en tirer un profit (dessein personnel ou profiter une autre société)</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé unique</p> <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
--	--

<p>Majoration des apports en nature</p>	<p>L'élément légal Article 158 du code des sociétés commerciales « Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui a, sciemment et de mauvaise foi, attribué à un apport en nature une valeur > valeur réelle »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a utilisation de manœuvres frauduleuse par l'auteur autrement dit un acte positif</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'auteur utilise une expertise de complaisance (le commissaire aux apports) ▪ l'auteur présente des faux documents <p>→ il y a une attribution de cette valeur supérieure et non pas une tentative à travers</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>SA FAPE</th> <th>SA NFAPE ou SARL</th> <th>SUARL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constitution</td> <td>approbation dans l'AGC</td> <td>signature des statuts</td> <td>approbation associé</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de capital</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation associé</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause utilisé des manœuvres frauduleuses pour parvenir à ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ses manœuvres frauduleuses de majoration il avait en tête l'intention de majorer la valeur réelle de l'apport</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur peut être</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'associé unique ▪ le commissaire aux apports car le texte a limité la peine <p>La répression La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars</p>		SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL	Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé	Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé
	SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL										
Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé										
Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé										

	<p>L'élément légal Article 159 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui n'a pas établi pour chaque exercice des états financiers ou un rapport de gestion »</p> <p>L'élément matériel</p>
--	--

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Défaut d'établissement des EF et du rapport de gestion</p>	<p>L'élément matériel existe par le fait que → il y a défaut d'établissement des états financiers ou un rapport de gestion</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé unique</p> <p>La répression</p> <p>La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>
<p>Diligence en cas de perte</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 147 du code des sociétés commerciales « Est puni d'une amende de 500 à 5.000 dinars l'associé unique qui n'a pas pris les mesures légales nécessaires dans un délai de 1 mois à partir du mois qui suit celui de l'approbation des EF et ce lorsque suite à des pertes les pertes ≥ 1/3 des fonds propres »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a des pertes ≥ 1/3 des fonds propres → il y a défaut de prise des mesures légales nécessaires après l'expiration du délai de 1 mois à partir du mois qui suit celui de l'approbation des EF</p> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que il y a une faute d'imprudence ou de négligence par l'auteur des règles de consultation</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'associé unique</p> <p>La répression</p> <p>La répression est une amende de 500 à 5.000 dinars</p>

Infractions relatives au marché financier

	<p>L'élément légal</p> <p>Article 81 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars tout personne qui dispose dans le cadre de sa profession une information privilégiée sur ▪ la situation ou perspectives d'un émetteur d'une VM d'une société FAPE</p>
--	--

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Délit d'initié par une personne disposant d'une information privilégiée</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ les perspectives d'évolution d'une VM d'une société FAPE qui a réalisé, directement ou par personne interposée, une opération avant que le public ait connaissance de cette information par voie légale ou réglementaire <p>Dans cas de réalisation d'un profit, le montant de l'amende de montant du profit à 5x montant du profit réalisé»</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a connaissance de cette information privilégiée→ il y a réalisation d'une opération<ul style="list-style-type: none">▪ en utilisant cette information privilégiée▪ avant que le public ait connaissance de cette information par voie légale ou réglementaire <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px;"><ul style="list-style-type: none">▪ une information veut dire : précise et certaine<ul style="list-style-type: none">◦ une information précise : ne sont pas informations du genre " les affaires vont mal "◦ une information certaine : ne sont pas des rumeurs propagées en bourse▪ une information privilégiée veut dire le public n'a pas les moyens pour prendre connaissance de cette information<ul style="list-style-type: none">▪ une conférence de presse▪ des rapports de l'assemblées générales publiées▪ une publication dans des journaux</div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, réalisé une opération</p> <ul style="list-style-type: none">▪ en utilisant cette information privilégiée▪ et avant que le public ait connaissance de cette information par voie légale ou réglementaire <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le commissaire aux comptes▪ le banquier▪ une personne exerçant une fonction au sein du CMF <p>La répression La répression est de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ opération sans profit : une amende de 1.000 à 10.000 dinars▪ opération avec profit : une amende de montant du profit à 5x montant du profit réalisé
	<p>L'élément légal</p> <p>Article 81 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'une amende de 1.500 à 15.000 dinars tout personne qui dispose dans le cadre de sa profession une information privilégiée sur</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la situation ou les perspectives d'un émetteur de VM d'une société FAPE

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p style="text-align: center;">Délict de communication d'une information privilégiée par une personne disposant de cette information privilégiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les perspectives d'évolution d'une VM d'une société FAPE qui a communiqué cette information privilégiée à un tiers en dehors du cadre normal de sa profession» <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a connaissance d'une information privilégiée → il y a communication en dehors du cadre normal de sa profession de cette information privilégiée à tiers</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'infraction existe même si le tiers n'a pas utilisé l'information qui lui a été communiquée ▪ si le tiers utilise cette information dans une opération c'est le délit d'initié (réalisation par personne interposée d'une opération qui est le tiers) ▪ la communication peut être verbal ou écrite </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, communiqué des informations privilégiées à un tiers</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le commissaire aux comptes ▪ le banquier ▪ une personne exerçant une fonction au sein du CMF <p>La répression La répression est d'une amende de 1.500 à 15.000 dinars</p>
<p style="text-align: center;">Délict de diffusion d'informations fausses ou trompeuses par n'importe quelle personne</p>	<p>L'élément légal</p> <p style="background-color: #00ff00; padding: 2px;">Article 81 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier</p> <p>« Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars tout personne qui a, sciemment, répandu dans le public par des voies et moyens quelconques des informations fausses ou trompeuses sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la situation ou perspectives d'un émetteur de titre d'une société FAPE ▪ les perspectives d'évolution d'une VM d'une société FAPE <p>et ce de nature à agir sur les cours »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a diffusion de ces informations fausses ou trompeuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ communication à la presse information fausse sur distribution de dividendes (pour causer hausse des cours) ▪ publication verbalement des faux résultats catastrophiques d'une société (pour causer baisse des cours) <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px; margin: 5px 0; text-align: center;"> <p>le cas le plus populaire</p> <p>Suite à une catastrophe qui va faire baisser le cours de la société le dirigeant diffuse des fausses informations sur les résultats de la société pour garder le cours élevé le plus possible avant que la vérité soit connu par le marché</p> </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, diffusé des informations fausses ou trompeuses pour réaliser ses fins et qu'au moment où l'auteur a diffusé des informations fausses ou trompeuses il avait en tête l'intention d'agir sur les cours</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un dirigeant ▪ le banquier ▪ une personne exerçant une fonction au sein du CMF ▪ toute autre personne <p>La répression La répression est d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars</p>
	<p>L'élément légal</p> <p style="background-color: #00ff00; padding: 2px;">Article 81 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Délit de manipulation de cours par n'importe quelle personne</p>	<p>« Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars tout personne qui a, sciemment, directement ou par personne interposée, exercé ou tenté d'exercer sur le marché <u>une manœuvre</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ pour entraver le fonctionnement régulier du marché▪ pour induire autrui en erreur » <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a utilisation ou tentative d'utilisation d'une manœuvre qui entrave le fonctionnement ou induit autrui en erreur</p> <ul style="list-style-type: none">▪ créer des mouvements artificielles d'achat de ces actions pour faire augmenter le cours de ces actions▪ créer des mouvements artificielles de ventes de ces actions pour baisser les cours de ces actions <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, utilisé ou tenté d'utiliser des manœuvres pour réaliser ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ou tenté d'utiliser des manœuvres il avait en tête l'intention d'entraver le fonctionnement régulier du marché ou d'induire autrui en erreur</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un dirigeant▪ le banquier▪ une personne exerçant une fonction au sein du CMF <p>La répression La répression est d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars</p>
--	--

<p>Délit de commercialisation illégale des VM</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 82 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier</p> <p>« Est puni d'une amende de 500 à 1.000 dinars le PDG, DG, les membres du CA, ou les intermédiaires en bourse qui ont, sciemment, émis, proposé à la souscription, mis à la vente des VM d'une société FAPE sans respecter la formalité du prospectus destiné à l'information du public »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <p>→ il y a émission, proposition à la souscription, mise à la vente de valeurs mobilières avec défaut de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ préparation d'un prospectus d'émission selon le modèle fixé par le CMF▪ soumission de ce prospectus d'émission au visa du CMF▪ publication de ce prospectus d'émission <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, émis, proposé à la souscription, mis à la vente des VM sans le respect de la formalité du prospectus destiné à l'information du public</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ le président directeur général ou directeur général▪ les administrateurs▪ l'intermédiaire en bourse <p>La répression La répression est d'une amende de 500 à 1.000 dinars</p>
--	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>L'élément légal</p> <p>Article 82 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'<u>une sanction administrative prévue par l'article 40 de la présente loi</u> le PDG, DG, les membres du CA qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ne parviennent au CMF et à la BVMT <u>les documents nécessaires liés à une société FAPE</u> dans un délai de 15j au moins avant la tenue de l'AGO sans dépasser 4 mois de la clôture de l'exercice ▪ ne procèdent pas à la publication des <u>EF annuels et du texte de l'opinion</u> liée à <u>une société FAPE</u> ▪ ne parviennent au CMF et à la BVMT <u>les documents nécessaires liés à une société FAPE</u> dans un délai de 15j au moins avant la tenue de l'AGE ▪ ne parviennent au CMF et à la BVMT <u>les indicateurs d'activités liés à une société cotée</u> dans un délai 20j de la clôture de chaque trimestre ▪ ne procèdent pas à la publication de ces indicateurs d'activité ▪ ne parviennent au CMF et à la BVMT <u>les EF intermédiaires et rapport CAC</u> liés à <u>une société FAPE</u> dans un délai 2 mois de la fin du 1^{er} trimestre ▪ ne procèdent pas à la publication des <u>EF intermédiaires et texte de la conclusion</u> » 						
<p>Délit de méconnaissance de la procédure applicable au rachat d'actions</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 83 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'une amende égale au montant des actions rachetés le représentant légal de la société qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ne respecte pas les dispositions de la procédure de rachat d'actions et revente pour régularisé le cours (SA cotée) ▪ ne respecte pas les dispositions de la procédure de rachat d'actions et annulation (SA FAPE) » 						
<p>Délit de négociation de VM en dehors du marché financier</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 83 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'une amende égale au montant des valeurs mobilières objet de la cession <u>le cédant, le cessionnaire, et le rédacteur du contrat de cession</u> qui a inobservé les dispositions relatives à la négociation et enregistrement des transactions portant sur VM »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a inobservations de la règle de négociation et enregistrement des transactions portant sur VM</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">les VM sont négociées</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ste émettrice = SA NFAPE</th> <th style="text-align: center;">ste émettrice = SA FAPE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> → dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande → ou, en dehors de BVMT avec prix est fixé selon consentement parties mais la cession doit être enregistrée dans BVMT </td> <td style="vertical-align: top;"> → dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande </td> </tr> </tbody> </table>	les VM sont négociées		ste émettrice = SA NFAPE	ste émettrice = SA FAPE	→ dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande → ou, en dehors de BVMT avec prix est fixé selon consentement parties mais la cession doit être enregistrée dans BVMT	→ dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande
les VM sont négociées							
ste émettrice = SA NFAPE	ste émettrice = SA FAPE						
→ dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande → ou, en dehors de BVMT avec prix est fixé selon consentement parties mais la cession doit être enregistrée dans BVMT	→ dans BVMT avec prix fixé selon loi de l'offre et demande						
<p>Entrave à la mission des enquêteurs</p>	<p>Article 84 de la loi 94-117 portant réorganisations du marché financier « Est puni d'emprisonnement de 16j à 6 mois et/ou d'une amende de 500 à 2.000 dinars toute personne qui a a, sciemment, mis obstacle aux enquêteurs chargé des investigations lors de l'exécution de leurs missions »</p>						

Infractions relatives au crédit et instruments de paiement

<p>Falsification d'un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p>	<p>L'élément légal Article 17 de la loi du 27 juin 2005 « Est puni d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars celui qui a falsifié un instrument de transfert électronique de fonds (carte bancaire)»</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un instrument de transfert électronique de fonds falsifié → il y a altération de la vérité dans cet instrument de transfert électronique de fonds → il y a possibilité de préjudice</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, falsifié un instrument de transfert électronique de fonds</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne</p> <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars</p>
<p>Utilisation d'un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p>	<p>L'élément légal Article 17 de la loi du 27 juin 2005 « Est puni d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars celui qui a, en connaissance de cause utilisé un instrument de transfert électronique de fonds falsifié »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un instrument de transfert électronique de fonds falsifié → il y a utilisation de cet instrument</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, utilisé un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne</p> <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars</p>
<p>Acceptation d'un transfert avec un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p>	<p>L'élément légal Article 17 de la loi du 27 juin 2005 « Est puni d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars celui qui a, en connaissance de cause accepter un transfert avec un instrument de transfert électronique de fonds falsifié »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a un instrument de transfert électronique de fonds falsifié → il y a une acceptation de transfert des fonds avec un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, accepté le transfert de fonds avec un instrument de transfert électronique de fonds falsifié</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

La répression

La répression est d'un emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 10.000 dinars

L'élément légal

Article 17 de la loi du 27 juin 2005

« Est puni d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 3.000 dinars celui qui a utilisé un instrument de transfert électronique de fonds sans l'accord du titulaire »

L'élément matériel

L'élément matériel existe par le fait que

- il y a **utilisation** d'un instrument de transfert électronique de fonds
- il y a **défaut d'accord du titulaire**

L'élément moral

L'intention frauduleuse existe du fait que

l'auteur a, en connaissance de cause, utilisé un instrument de transfert électronique de fonds sans l'accord titulaire

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne

La répression

La répression est d'un emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 3.000 dinars

Utilisation d'un instrument de transfert électronique de fonds sans l'accord du titulaire

L'élément légal

Article 411 du code de commerce

« Est puni d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision

celui qui a émis un chèque

- sans provision préalable et disponible
- dont la provision est inférieure au montant du chèque »

Un cas assimilé à une émission de chèque sans provision

L'émission d'un chèque sans provision comme un moyen de paiement à terme

autrement dit, pour financier ses besoins passagers de trésorerie, le dirigeant donne un chèque de 150.000 dinars payables dans 6 mois et reçoit en espèce 130.000 dinars

sachant qu'à part le délit d'émission de chèque sans provision

il y a **un abus des biens sociaux** suite au paiement de la différence de 20.000 dinars

L'élément matériel

L'élément matériel existe par le fait que

- il y a absence ou insuffisance de provision **préalable et disponible**

provision préalable et disponible : au moment de **la création du chèque** et non pas émission du chèque

- il y a émission d'un chèque

▪ émission d'un chèque : le tireur a remis le chèque au bénéficiaire ☑ création du chèque

L'élément moral

L'intention frauduleuse existe du fait que

l'auteur a en connaissance de cause, émis un chèque sans provision ou avec une provision insuffisante

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur est **le tireur du chèque**

La répression

La répression est d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision

Emission de chèque sans provision ou avec une provision insuffisante

Résumé DPA – Amine Mseddi

Emission de chèque avec retrait de la provision	<p>L'élément légal Article 411 du code de commerce « Est puni d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision celui qui a retiré tout ou une partie de la provision après l'émission du chèque»</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que → il y a émission d'un chèque avec une provision préalable et disponible (remise du chèque au bénéficiaire) → il y a retrait par transfert ou virement du tout ou partie de la provision même après l'expiration du délai de présentation à savoir 8j à partir de la date d'émission</p> <ul style="list-style-type: none">▪ délai de présentation : le délai pendant lequel le bénéficiaire doit présenter le chèque pour paiement▪ le transfert du montant de la provision vers un compte épargne bloqué est considéré comme sans provision <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le tireur du chèque</p> <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision</p>
Blocage de la provision par le tiré	<p>L'élément légal Article 411 du code de commerce « Est puni d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision celui qui a fait opposition auprès du tiré de le payer le bénéficiaire en dehors des cas de vol du chèque, perte du chèque, faillite du porteur»</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que → il y a émission d'un chèque (remise au bénéficiaire) → il y a une demande écrite d'opposition auprès de l'établissement tiré pour une raison irrégulière</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'établissement bancaire tiré doit payer même malgré l'expiration du délai de présentation et donc l'expiration de ce délai n'est pas une cause d'opposition▪ l'opposition auprès de l'établissement tiré<ul style="list-style-type: none">◦ = blocage du montant de la provision par le tiré suite à l'opposition du tireur◦ ☐ blocage du montant de la provision par le tireur directement <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, fait opposition auprès du tiré de payer le bénéficiaire</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le tireur du chèque</p> <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision</p>

<p>Acceptation d'un chèque par le bénéficiaire émis sans ou avec provision insuffisante</p>	<p>L'élément légal Article 411 du code de commerce « Est puni d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision celui qui a, en connaissance de cause, accepté un chèque émis sans provision ou avec provision insuffisante »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a émission d'un chèque sans provision préalable et disponible (remise au bénéficiaire) → il y a acceptation par le bénéficiaire du chèque <p style="border: 1px solid black; padding: 2px;">le cas type : le bénéficiaire accepte ce chèque même si sans provision, il veut garantie le paiement de sa créance</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Chèque barré et chèque endossé</p> <p>En matière de chèque barré, le tireur doit → présenter à la banque et l'inscrire dans son compte sans avoir possibilité de percevoir le montant en espèce</p> <p>En matière de chèque non barré, le tireur peut → directement présenter le chèque à la banque et percevoir le montant en espèce</p> <p>En matière de chèque endossé, le tireur doit → signer sur le dos du chèque et écrire le nom de la personne à qui il veut transférer la propriété du chèque sachant que l'endossement est interdit sauf pour les traites</p> </div> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, accepté un chèque sans provision ou avec provision insuffisante</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le bénéficiaire du chèque</p> <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision à condition qu'elle dépasse 20% montant du chèque ou du reliquat de provision</p>
	<p>L'élément légal Article 411 du code de commerce « Est puni d'un emprisonnement de 5 ans et amende de 20% à 40% du montant du chèque ou du reliquat de provision celui qui a, sciemment et dans le cadre de l'exercice de sa profession, dissimuler l'infraction d'émission d'un chèque sans provision ou avec provision insuffisante à travers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une abstinence de procéder aux mesures légales ▪ un non-respect de la réglementation de la profession »
<p>Refus de paiement d'un chèque</p>	<p>L'élément légal Article 411 du code de commerce « Est puni d'une amende de 40% du chèque ou reliquat provision à 3.000 dinars tout établissement bancaire tiré qui refuse le paiement d'un chèque émis par le tireur ayant compté sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un crédit qui lui a été ouvert par cet établissement et qui ne l'a pas révoqué d'une façon légale ▪ des facilités de caisse que cet établissement bancaire a pris l'habitude de lui consentir <p>pour des montants dont la moyenne est au moins égale au montant du chèque ou du reliquat de la provision sachant qu'il n'y a pas une preuve de notification au tireur de la révocation de ces facilités »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

	<p>→ il y a défaut de notification du tireur avant la date d'émission du chèque de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la décision de révocation du plafond accordé (autrement dit l'ouverture d'un crédit)▪ la décision de révocation des facilités de caisse <p>→ il y a émission d'un chèque</p> <p>→ il y a refus de paiement du chèque par l'établissement bancaire tiré</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, refuser le paiement sans notifier le tireur de la révocation</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est l'établissement bancaire tiré</p> <p>La répression La répression est d'une amende de 40% du chèque ou reliquat provision à 3.000 dinars</p>
--	--

Le faux en chèque	<p>L'élément légal Article 411 bis du code de commerce « Est puni de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende du montant du chèque à 12.000 dinars celui qui a contrefait ou falsifié un chèque »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a un chèque→ il y a altération de la vérité dans ce chèque→ il y a une possibilité de préjudice <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause contrefait ou falsifié un chèque</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le tireur du chèque</p> <p>La répression La répression est de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 12.000 dinars sans qu'elle puisse être inférieure au chèque</p>
--------------------------	---

L'acceptation du faux en chèque	<p>L'élément légal Article 411 bis du code de commerce « Est puni de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende du montant du chèque à 12.000 dinars celui qui a, en connaissance de cause, accepté un chèque contrefait ou falsifié »</p> <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a émission d'un chèque contrefait ou falsifié (remise au bénéficiaire)→ il y a acceptation par le bénéficiaire du chèque <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, accepté un chèque contrefait ou falsifié</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le bénéficiaire du chèque</p> <p>La répression La répression est de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 12.000 dinars sans qu'elle puisse être inférieure au chèque</p>
--	---

L'élément légal

Résumé DPA – Amine Mseddi

Interdiction d'émission d'un chèque	<p>Article 411 ter du code de commerce</p> <p>« Est puni de 1 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 dinars celui qui a émet un chèque avant l'expiration du délai d'interdiction d'usage de chèque qui lui aurait été notifiée»</p>
Interdiction d'émission d'un chèque pour le mandataire	<p>L'élément légal</p> <p>Article 411 ter du code de commerce</p> <p>« Est puni de 1 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 dinars tout mandataire qui, émet un chèque en dépit de sa connaissance de l'interdiction dont fait l'objet son mandat»</p>
Modification de la signature	<p>L'élément légal</p> <p>Article 411 ter du code de commerce</p> <p>« Est puni de 1 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 dinars celui qui a, sciemment modifié sa signature à l'effet de mettre le tiré dans l'impossibilité de procéder au paiement»</p>

Infractions pénales liées au dirigeant dans le cadre d'une procédure judiciaire

Au cours d'une procédure de redressement	<p>Article 55 loi 17.4.1995</p> <p>« Est puni d'un emprisonnement de 1 moi à 3 mois et/ou d'une amende de 500 à 10.000 dinars celui qui a</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ commis une fausse déclaration ▪ dissimulé des biens ou des dettes ▪ sciemment contrefait un document ▪ fait usage d'un document susceptible d'influencer <ul style="list-style-type: none"> ◦ la décision d'ouverture de la procédure ◦ la décision sur le plan de redressement ▪ empêché sciemment ou tente d'empêcher la procédure de règlement »
Banqueroute 1	<p>Article 448 du code de commerce</p> <p>« tout commerçant en état de cessation de paiement doit déclarer son état de cessation de paiement au greffe du tribunal compétent dans un délai de 1 mois à partir de la date de cessation de paiement sinon commerçant il est déclaré banqueroutier et encourt la peine de l'article 290 du CP (emprisonnement de 2 ans) »</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffff00; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la demande de règlement judiciaire n'exclut pas l'application de l'article 448 du code de commerce ▪ l'application de l'article 448 du code de commerce ne provoque pas l'ouverture du règlement judiciaire du moment qu'il n'y a pas une demande pour bénéficier du règlement judiciaire </div>
Banqueroute 2	<p>Article 288 du code pénal</p> <p>Est puni de 5 ans d'emprisonnement</p> <p>« tout commerçant en état de cessation de paiement qui a</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dissimulé ou détourné son actif ▪ vendu son actif au-dessous de sa valeur ▪ acquitté une dette fictive ▪ reconnu comme réelle une dette fictive ▪ fait remise d'une créance ▪ avantagé l'un de ses créanciers au détriment des autres <p>La tentative est punissable »</p>

Résumé DPA – Amine Mseddi

C'est pratiquement **un abus des biens et crédits de la société** mais dans le cadre de **cessation de paiement**

Infractions pénales liées aux commissaires aux comptes

<p>Entrave à la mission du CAC</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 13 sexis du code des sociétés commerciales « Est puni d'un emprisonnement de 6mois et/ou d'une amende de 5.000 dinars tout dirigeant d'une société commerciale ou d'un groupement d'intérêt économique qui</p> <ul style="list-style-type: none">▪ entrave les travaux du commissaire aux comptes (y compris le cas de convocation prévu par l'article 266 bis du CSC)▪ refuse de fournir les documents nécessaires à la mission du commissaire aux comptes sachant que la demande du commissaire aux compte est par un moyen qui laisse un trace écrite » <p>L'élément matériel L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a une tenue de<ul style="list-style-type: none">▪ une réunion du CA qui traite les états financiers annuels ou intermédiaires▪ une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)→ il y a une omission de convocation du commissaire aux comptes <p>→ il y a des documents qui sont nécessaires à la mission du commissaire aux comptes → il y a une demande faite par le commissaire aux comptes qui laisse une trace écrite → il y a un refus de fourniture de ces documents ou une fourniture insuffisante</p> <p>le cas type de ce document est la lettre d'affirmation</p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ne pas convoquer le commissaire aux comptes▪ refuser de fournir les documents qui nécessaires à sa mission malgré la demande écrite <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est</p> <ul style="list-style-type: none">▪ un dirigeant d'une société commerciale▪ un dirigeant d'un groupement d'intérêt économique <p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 6mois et/ou d'une amende de 5.000 dinars</p>
---	--

<p><i>Information mensongère + révélation faits délictueux</i></p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 271 du code des sociétés commerciales « Est puni d'un emprisonnement de 1 à 5 années et/ou d'une amende de 1.200 à 5.000 dinars tout commissaire aux comptes qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ a sciemment, donné ou confirmé des informations mensongères sur la situation de la société (1) ▪ n'a pas révélé les faits délictueux dont il a eu connaissance au procureur de la république (2) » <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction 1 existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a une information mensongère qui n'est pas exactes et fidèles → il y a un acte de <ul style="list-style-type: none"> ▪ fourniture d'une information mensongère dans le rapport du commissaire aux comptes ▪ confirmation d'une information mensongère dans un rapport du conseil d'administration tel que rapport de gestion, rapport pour réduction capital, transformation, augmentation de capital avec.... ▪ confirmation <u>orale</u> d'une information mensongère au cours de l'assemblée générale <div style="border: 1px solid black; background-color: #ffffcc; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>le fait de ne pas fournir une information = fournir une information mensongère le fait de ne pas confirmer une information = confirmer une information mensongère</p> </div> <p>L'élément matériel de l'infraction 2 existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a un fait délictueux → il y a une connaissance de ce fait délictueux par le commissaire aux comptes → il y a un défaut de révélation de ces faits après expiration du délai accordé au commissaire aux comptes pour l'émission de son rapport <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction 1 existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause fournie ou confirmé une information mensongère sachant <u>les diligences normales auraient pu détecter l'information mensongère</u></p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction 2 existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause ne pas révéler les fait délictueux sachant que <u>les diligences normales auraient pu détecter ce fait délictueux</u></p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est le commissaire aux comptes</p>
--	---

	<p>La répression La répression est d'un emprisonnement de 1 à 5 années et/ou d'une amende de 1.200 à 5.000 dinars</p>
--	--

<p>Indications inexactes en cas de suppression des DPS</p>	<p>L'élément légal Article 313 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni d'une amende de 120 à 1.200 dinars (1) le PDG, DG, les membres du CA, ou les membres du directoire, ou (2) les contrôleurs qui ont, sciemment, présenté ou approuvé des mentions inexactes dans les rapports liés aux dispositions prévues par les articles 291 à 310 du CSC</p> <p>et s'il fait recours au faux pour commettre l'infraction en vue de priver les actionnaires d'une partie des droits qu'ils ont dans la société une sanction d'un emprisonnement de 1 an à 5 ans s'ajoute à l'amende »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction (1) existe par le fait que → il y a une opération visée par les articles 291 à 310 essentiellement augmentation du capital avec suppression DPS → il y a une présentation d'informations inexactes dans le rapport au titre de la suppression des DPS</p> <p>L'élément matériel de l'infraction (2) existe par le fait que → il y a une opération visée par les articles 291 à 310 essentiellement augmentation du capital avec suppression DPS → il y a une <ul style="list-style-type: none"> ▪ présentation d'informations inexactes dans son rapport spécial au titre de la suppression des DPS ▪ approbation d'informations inexactes dans le rapport du CA au titre de la suppression des DPS </p> <p>L'élément moral L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause présenté ou approuvé des mentions inexactes</p> <p>L'auteur Dans notre cas d'espèce l'auteur est <ul style="list-style-type: none"> ▪ les membres du conseil d'administration, PDG, et DG ▪ les membres du directoire ▪ le contrôleur qui est le commissaire aux comptes </p> <p>La répression La répression est d'une amende de 120 à 1.200 dinars</p>
---	--

	L'élément légal
--	------------------------

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Exercice illégal de la profession</p>	<p>Article 26 de la loi 88-108</p> <p>« Est puni de la peine prévue par l'article 159 du CP (un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 240 dinars) toute personne qui exerce de façon illégale la profession d'expert-comptable ou de la fonction de commissaire aux comptes »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction existe par le fait que</p> <p>→ il y a un exercice illégal de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la profession d'expert-comptable<ul style="list-style-type: none">◦ un expert-comptable frappée par un cas d'indépendance général prévue par l'article 23 de loi 88-108◦ un expert-comptable non inscrit sur la liste de l'OECT▪ la fonction de commissaire aux comptes<ul style="list-style-type: none">◦ un CAC membre de la CCT alors que 2 limites chiffrées sont remplies pour la désignation auprès de l'OECT◦ un CAC frappée par un cas d'incompatibilité spéciale prévue par l'article 262 CSC ou 23 de loi 88-108 <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause exercé illégalement la profession de EC ou la fonction de CAC</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est tout expert-comptable ou commissaire aux comptes</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 240 dinars</p>
---	--

<p>Défaut de déclenchement de la procédure d'alerte</p>	<p>L'élément légal</p> <p>Article 55 de la loi du 17.4.1995</p> <p>« Est puni d'une amende de 500 à 10.000 dinars tout commissaire aux comptes qui s'abstient à la notification des difficultés économiques dont il a eu connaissance »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction existe par le fait que</p> <p>→ il y a un acte qui menace la continuité de l'activité</p> <p>→ il y a un défaut de</p> <ul style="list-style-type: none">▪ envoi de la demande d'éclaircissement au dirigeant▪ demande au dirigeant de soumettre la question au conseil d'administration▪ convocation de l'assemblée générale▪ établissement et envoi d'un rapport à la CSEE <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause, ne pas notifié les difficultés économiques</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le commissaire aux comptes</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'une amende de 500 à 10.000 dinars</p>
--	---

	<p>L'élément légal</p> <p>Article 254 du code pénal</p> <p>« Est puni d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 120 dinars toute personne dépositaire de secret professionnel en son état ou profession qui a révélé ce secret professionnel »</p>
--	---

Résumé DPA – Amine Mseddi

Violation du secret professionnel	<p>hors le cas où la loi l'oblige ou le cas où la loi l'autorise à révéler ce secret professionnel »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a une personne dépositaire de secret professionnel (commissaire aux comptes)→ il y a un secret professionnel<ul style="list-style-type: none">▪ qui a été confié au commissaire aux comptes par le dirigeant▪ qui a été découvert par le commissaire aux comptes au cours de sa mission→ il y a une révélation de ce secret professionnel au public<ul style="list-style-type: none">▪ sans qu'il y a une obligation de la loi de révéler▪ sans qu'il y a une autorisation de la loi de révéler <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px;"><p>N'est pas considéré comme secret professionnel un fait qui est connu au public autrement dit un fait qui est soumis à une publicité légale</p></div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause révélé le secret professionnel</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 240 dinars</p>
--	---

Infractions pénales liées aux commissaires aux apports

Non-respect de la disposition liée à l'incompatibilité	<p>L'élément légal</p> <p>Article 184 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars toute commissaire aux apports qui</p> <ul style="list-style-type: none">a, sciemment, accepté ou conservé la fonction de commissaire aux apports malgré la survenance d'une incompatibilité prévue par l'article 174 du CSC » <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none">→ il y a survenance d'une incompatibilité prévue par l'article 174→ il y a un défaut de<ul style="list-style-type: none">▪ cessation d'exercice de la fonction de commissaire aux apports▪ et, information des dirigeants dans un délai de 155 à partir de la survenance de l'incompatibilité <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause accepté ou conservé la fonction</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est le commissaire aux apports d'une SA</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'une amende de 1.000 à 10.000 dinars</p>
---	--

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Violation du secret professionnel</p>	<p>L'élément légal Article 254 du code pénal</p> <p>« Est puni d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 120 dinars toute personne dépositaire de secret professionnel qui a révélé ce secret professionnel hors le cas où la loi l'oblige ou le cas où la loi l'autorise à révéler ce secret professionnel »</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel de l'infraction existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a une personne dépositaire de secret professionnel (commissaire aux comptes) → il y a un secret professionnel <ul style="list-style-type: none"> ▪ qui a été confié au commissaire aux comptes par le dirigeant ▪ qui a été découvert par le commissaire aux comptes au cours de sa mission → il y a une révélation de ce secret professionnel au public <ul style="list-style-type: none"> ▪ sans qu'il y a une obligation de la loi de révéler ▪ sans qu'il y a une autorisation de la loi de révéler <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>N'est pas considéré comme secret professionnel un fait qui est connu au public autrement dit un fait qui est soumis à une publicité légale</p> </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse de l'infraction existe du fait que l'auteur a, en connaissance de cause révélé le secret professionnel</p> <p>L'auteur</p> <p>Dans notre cas d'espèce l'auteur est toute personne</p> <p>La répression</p> <p>La répression est d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 240 dinars</p>
---	--

<p>Majoration des apports en nature en tant que commissaire aux apports d'une SA, SARL, SUARL</p>	<p>1. Commissaire aux apports d'une SA</p> <p>L'élément légal Article 186 du code des sociétés commerciales</p> <p>« Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars ceux qui ont attribué à un apport en nature, à l'aide de manœuvres frauduleuses, une valeur > valeur réelle La peine est limitée à l'amende lorsqu'il s'agit d'une SA NFAPE»</p> <p>L'élément matériel</p> <p>L'élément matériel existe par le fait que</p> <ul style="list-style-type: none"> → il y a utilisation de manœuvres frauduleuse par l'auteur autrement dit un acte positif <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'auteur utilise une expertise de complaisance (le commissaire aux apports) ▪ l'auteur présente des faux documents → il y a une attribution de cette valeur supérieure et non pas une tentative à travers <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>SA FAPE</th> <th>SA NFAPE ou SARL</th> <th>SUARL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Constitution</td> <td>approbation dans l'AGC</td> <td>signature des statuts</td> <td>approbation associé</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de capital</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation de l'AGE</td> <td>approbation associé</td> </tr> </tbody> </table> <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'il y a une tentative de majoration, on pense à l'escroquerie ▪ actionnaire qui demande sans manœuvre une valeur > valeur réelle n'est pas majoration </div> <p>L'élément moral</p> <p>L'intention frauduleuse existe du fait que l'auteur a en connaissance de cause utilisé des manœuvres frauduleuses pour parvenir à ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ses manœuvres frauduleuses de majoration</p>		SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL	Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé	Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé
	SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL										
Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé										
Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé										

Résumé DPA – Amine Mseddi

il avait en tête l'intention de majorer la valeur réelle de l'apport

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur peut être

- les fondateurs ou le dirigeant
- les apporteurs
- le **commissaire aux apports**

La répression

La répression est de

- pour SA FAPE 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 1.000 à 10.000 de dinars
- pour SA NFAPE une amende 1.000 à 10.000 de dinars

2. Commissaire aux apports d'une SARL

L'élément légal

Article 146 du code des sociétés commerciales

« Est puni de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars

ceux qui

ont, **sciemment et de mauvaise foi**, attribué à un apport en nature une valeur > valeur réelle »

L'élément matériel

L'élément matériel existe par le fait que

→ il y a utilisation de **manœuvres frauduleuse** par l'auteur autrement dit **un acte positif**

- l'auteur utilise une expertise de complaisance (**le commissaire aux apports**)
- l'auteur présente des faux documents

→ il y a une attribution de cette valeur supérieure et **non pas une tentative** à travers

	SA FAPE	SA NFAPE ou SARL	SUARL
Constitution	approbation dans l'AGC	signature des statuts	approbation associé
Augmentation de capital	approbation de l'AGE	approbation de l'AGE	approbation associé

- s'il y a une **tentative de majoration**, on pense à l'**escroquerie**
- actionnaire qui **demande sans manœuvre** une valeur > valeur réelle n'est pas majoration

L'élément moral

L'intention frauduleuse existe du fait que

l'auteur a **en connaissance de cause utilisé des manœuvres frauduleuses** pour parvenir à ses fins et qu'au moment où l'auteur a utilisé ses manœuvres frauduleuses de majoration

il avait en tête l'intention de majorer la valeur réelle de l'apport

L'auteur

Dans notre cas d'espèce l'auteur peut être

- les fondateurs ou le dirigeant
- les apporteurs
- le **commissaire aux apports à titre de complice**

La répression

La répression est de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende 500 à 5.000 de dinars

3. Commissaire aux apports d'une SUARL

Le texte a limité la peine pour l'associé unique

Responsabilité civile du commissaire aux comptes et commissaire aux apports

Résumé DPA – Amine Mseddi

<p>Le commissaire aux comptes sont responsables civilement d'une manière individuelle à l'égard de tous les commissaires sauf si la faute est commune et indivisible</p> <p>Le commissaire aux comptes est responsable pour la faute</p> <ul style="list-style-type: none"> → commise par lui → commise par un collaborateur membre de l'équipe → infraction commise par le dirigeant dont il a eu connaissance et qui n'a pas été révélé à l'assemblée générale des actionnaires <p>Le CAC est responsable civilement de la réparation des dommages causés pour</p> <ul style="list-style-type: none"> → faute commise dans sa mission <ul style="list-style-type: none"> ▪ non accomplissement d'une diligence professionnelle ▪ défaut de mention d'une CRég lorsqu'elle a causé des dommages ▪ défaut de présentation d'un de ses rapports ▪ violation du secret professionnel ▪ non information de l'AG d'une irrégularité → il y'a un dommage causé à la société ou à un tiers → il y'a une liaison directe entre la faut et le dommage <p>L'action en responsabilité est exercée par tout intéressé lorsqu'il a la preuve du</p> <ul style="list-style-type: none"> → faute commise → dommage causé → lien qui prouve que la faute a causé les dommages sans dépasser 3 ans à partir date où victime découvre dommages et dans tous les cas 15 ans à partir date où le dommage est causé 	<p>Le commissaire aux apports sont responsables civilement d'une manière solidaire avec tous les commissaires sauf s'il a exprimé une réserve qui prouve qu'il a un avis différent</p> <p>Le commissaire aux apports est responsable pour la faute</p> <ul style="list-style-type: none"> → commise par lui → commise par l'expert qu'il a désigné pour l'assister <p>Le CAA est responsable civilement de la réparation des dommages causés pour</p> <ul style="list-style-type: none"> → faute commise dans sa mission <ul style="list-style-type: none"> ▪ une surévaluation des apports ▪ présentation d'un rapport insuffisant ▪ dissimulation de l'incompatibilité survenue ▪ fourniture d'informations inexactes ▪ défaut d'investigations approfondies → il y'a un dommage causé à → il y'a une liaison directe entre la faut et le dommage <p>L'action en responsabilité est exercée par tout intéressé lorsqu'il a la preuve du</p> <ul style="list-style-type: none"> → faute commise → dommage causé → lien qui prouve que la faute a causé les dommages sans dépasser 3 ans à partir date où victime découvre dommages et dans tous les cas 15 ans à partir date où le dommage est causé
---	--

Responsabilité disciplinaire du commissaire aux comptes et aux apports
<p>Le commissaire est responsable en matière disciplinaire du moment qu'il est un EC membre de l'OECT ou TC membre de CCT et ce lorsqu'il y a</p> <ul style="list-style-type: none"> → infraction à la loi ou à une réglementation professionnelle → une négligence grave ou incompétence professionnelle → atteinte à l'honneur et à la probité de la profession